# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2027AO001

## Pouvoir adjudicateur

Hôtel de Ville
Place Camille Vallin
69701 GIVORS

## Représentant du pouvoir adjudicateur

Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors

## Objet du marché

Organisation de séjours en centre de vacances et de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 14 décembre 2026 – 12h00**

# SOMMAIRE


ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 3
1.1. Objet de la consultation ..... 3
1.2. Code CPV ..... 3
1.3. Procédure de passation et forme du contrat ..... 3
1.4. Durée ..... 3
1.5. Décomposition du contrat et mise en œuvre ..... 3
1.6. Prestation supplémentaire éventuelle et mise en œuvre ..... 3
1.7. Variante ..... 4
1.8. Options – Prestations similaires ..... 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE LA CONSULTATION ..... 4
2.1. Contenu du dossier ..... 4
2.2. Modification du dossier ..... 4
2.3. Modalité de retrait du dossier ..... 4
2.4. Renseignement complémentaire ..... 4
ARTICLE 3. GROUPEMENT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE ..... 5
3.1. Forme du groupement ..... 5
3.2. Modification de la forme du groupement ..... 5
ARTICLE 4. SOUS-TRAITANCE ..... 5
ARTICLE 5. VISITE DE SITE ..... 5
ARTICLE 6. ECHANTILLON ..... 5
ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES PLIS ..... 5
7.1. Nombre d'offre remis en cas d'allotissement ..... 5
7.2. Documents à produire au titre de la candidature ..... 5
7.3. Documents à produire au titre de l'offre ..... 6
7.4. Langue et unité monétaire du marché ..... 6
ARTICLE 8. MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ..... 6
ARTICLE 9. CRITERE DE SELECTION ET D'ANALYSE DES PLIS ..... 7
9.1. Au titre de la candidature ..... 7
9.2. Au titre de l'offre ..... 7
ARTICLE 10. AUDITION ..... 7
ARTICLE 11. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS ET SIGNATURE ..... 7
11.1. Date et heure limite de remise des plis ..... 7
11.2. Transmission des plis sur le profil acheteur ..... 7
11.3. Transmission de la copie de sauvegarde ..... 8
11.4. Signature du marché par l'attributaire et le pouvoir adjudicateur ..... 8
ARTICLE 12. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES ..... 8
ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU CONTRAT – PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU ..... 8
ARTICLE 14. LITIGES ET DIFFÉRENDS ..... 9

# ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. Objet de la consultation

La consultation a pour objet de confier l'organisation de séjours pour des enfants de 4 à 17 ans en centre de vacances et de loisirs pendant les vacances scolaires.

Les séjours s'effectuent exclusivement sur le continent européen de la France et pendant les vacances scolaires de la zone A.

## 1.2. Code CPV

Le code CPV identifié est le suivant :

- 55242000 - Services de centres de vacances
- 55243000 - Services de colonies de vacances

## 1.3. Procédure de passation et forme du contrat

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire passé selon les modalités de la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2-1° et R2161-2 et suivants du code de la commande publique. Celui-ci est exécuté par émission de bons de commande en application des articles L2125-1-1° et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique et est conclu sans minimum et avec un maximum déterminé à l'article 1.5 du présent document.

## 1.4. Durée

Le contrat est conclu à compter des dates mentionnées à l'article 1.5 du présent document et se termine le 29 novembre 2030.

## 1.5. Décomposition du contrat et mise en œuvre

1.5.1. Allotissement

Le contrat est alloti comme suit :

| | Intitulé du lot | Montant maximum pour la durée totale du contrat | Date de démarrage du contrat |
|---|---|---|---|
| **1** | Séjours de découverte de la montagne et/ou des sports de glisse à la montagne pour les 4-17 ans | 230 000 € HT | A la date de notification |
| **2** | Séjours multi-activités pour les 4-17 ans (hors séjours montagne/sports de glisse et mer/océan) | 150 000 € HT | 3 mars 2027 |
| **3** | Séjours mer-océan pour les 6-17 ans | 260 000 € HT | A la date de notification |

1.5.2. Tranche optionnelle

Sans objet

1.5.3. Phase

Sans objet.

## 1.6. Prestation supplémentaire éventuelle et mise en œuvre

Sans objet.

### 1.7. Variante

Les variantes libres à la seule initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Aucune variante exigée n'est prévue.

### 1.8. Options – Prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, la ville de Givors peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation à attribuer.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE LA CONSULTATION

### 2.1. Contenu du dossier

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes :
    - Habilitation du mandataire par les membres du groupement
    - Certificat de cessibilité des créances
- Un BPU et un DQE par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots
- Un cadre de réponse technique et environnemental
- Une fiche administrative
- Une DC1
- Une DC2
- Une DC4

### 2.2. Modification du dossier

La ville de Givors se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après le délai précité, une nouvelle date de remise des offres sera accordée aux candidats, à condition que lesdites modifications seraient susceptibles d'entrainer des changements relativement importants dans la réponse du candidat.

### 2.3. Modalité de retrait du dossier

L'ensemble des pièces du dossier de la consultation sont disponibles gratuitement sur le profil acheteur marches-publics.info

Les documents transmis peuvent être aux formats suivants. Les soumissionnaires doivent être en capacité de les consulter seuls.
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Conception Assistée par Ordinateur (dwg)

### 2.4. Renseignement complémentaire

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui serait nécessaires, le candidat fait parvenir, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur le profil acheteur mentionné à l'article 2.3.
Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retirés le dossier de consultation si la question posée est jugée pertinente et en rapport avec l'objet du marché.

## ARTICLE 3. GROUPEMENT D'OPERATEUR ECONOMIQUE

Le candidat peut se présenter en groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.

Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

### 3.1. Forme du groupement

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation du candidat. Toutefois, en application des dispositions de l'article R 2142-24 du code de la commande publique et lors de la notification du marché, le mandataire deviendra solidaire de chacun des membres du groupement conjoint pour les obligations contractuelles en ce qui concerne l'exécution du marché.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par le candidat, la composition du groupement est détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

### 3.2. Modification de la forme du groupement

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dans les cas prévus audit article.

## ARTICLE 4. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joint :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Lesdites pièces sont celles mentionnées au titre de la remise des candidatures

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics

## ARTICLE 5. VISITE DE SITE

Sans objet.

## ARTICLE 6. ECHANTILLON

Sans objet.

## ARTICLE 7. PRESENTATION DES PLIS

### 7.1. Nombre d'offre remis en cas d'allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lot pouvant être attribué à un même candidat n'est pas limité.

### 7.2. Documents à produire au titre de la candidature

Dans le cadre de sa candidature, le soumissionnaire transmet les documents suivants :

- DC1 du candidat individuel ou du mandataire du groupement transmis dans le cadre de la consultation ou le DUME (Document Unique de Marché Européen)

- DC2 du candidat individuel ou du membre du groupement transmis dans le cadre de la consultation ou le DUME (Document Unique de Marché Européen)

- Compléter la case F1 du formulaire DC1 ou transmettez une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique (cf modèle le cas échéant)

- En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet justifiant sa capacité à poursuivre son activité durant la durée totale du marché

- Une liste des principales fournitures livrées ou prestations exécutées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire dans le domaine relatif à l'objet du marché

- 3 dernières déclarations Jeunesse et Sports pour 3 séjours différents pour chaque lot

- Projet éducatif de l'organisme précisant notamment comment est traitée l'inclusion des enfants à besoins particuliers

- 3 comptes rendus des commissions de sécurité pour 3 lieux d'accueil différents pour chaque lot

- 3 derniers bilans financiers

En cas de candidature en groupement d'entreprises, l'ensemble des documents sont à produire par chacun des membres du groupement, à l'exception du DC1.

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, la ville de Givors constatant que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés, de produire ou de compléter lesdites pièces dans le délai prescrit.

### 7.3. Documents à produire au titre de l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat transmet, par lot, les documents suivants :

- Le BPU et un DQE au format Excel ou équivalent et le cas échéant au format non modifiable, transmis dans la consultation. Le candidat présente dans ce document obligatoirement les prix de 2 séjours (localisations) différents par tranche d'âge.

- Le cadre de réponse technique et environnemental transmis, complété ainsi que les pièces demandées à cet effet

- Le cas échéant, une DC4

A la discrétion du pouvoir adjudicateur et conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, toute offre demeurant irrégulière peut être régularisée dans un délai approprié. La régularisation pourra s'effectuer à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que l'élément à régulariser ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

### 7.4. Langue et unité monétaire du marché

L'ensemble des pièces transmises sont rédigées en français. Une traduction devra être jointe au dossier pour les pièces écrites dans une autre langue.

La monnaie de compte est l'euro.

## ARTICLE 8. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations sont financées sur les fonds propres de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) sont payées dans le délai global prévu au contrat et dans les respect la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 9. CRITERE DE SELECTION ET D'ANALYSE DES PLIS

### 9.1. Au titre de la candidature

Sans objet.

### 9.2. Au titre de l'offre

La ville de Givors se réserve la possibilité de demander au candidat de préciser la teneur de son offre ainsi que des compléments. Ces demandes de précisions et/ou de compléments ne peuvent cependant pas avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre.

L'analyse des offres s'effectuera selon les critères d'attribution et les pondérations énoncés ci-dessous.

**Pour l'ensemble des lots :**

| Critère d'analyse | Pondération |
|---|---|
| **Critère technique**<br>Sera appréciée à partir des informations transmises dans le cadre de réponse technique et environnemental | **60 %** |
| *Qualité des lieux d'hébergement et des activités* | *20* |
| *Diversité et qualité du catalogue* | *20* |
| *Qualité du projet éducatif* | *10* |
| *Démarché environnementale et sociale* | *10* |
| **Critère prix**<br>Sera appréciée à partir de la pièce financière | **40 %** |
| *DQE selon prix du BPU* | *40* |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération ci-dessus de chaque critère et/ou sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Compte tenu de l'absence de leurs pondérations, les éléments de détails d'analyse mentionnés au cadre de réponse technique sont notés strictement de façon égalitaire selon la pondération du sous-critère de rattachement.

Suite à l'analyse des offres, si plusieurs candidats sont classés ex aequo à la première place, la ville attribuera le marché au candidat ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus importante.
En revanche, s'il existe plusieurs critères dominants et que ceux-ci ont chacun une valeur strictement identique, alors la ville attribuera le marché au candidat ayant obtenu la meilleure note au critère prix.

## ARTICLE 10. AUDITION

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'auditionner les soumissionnaires après envoi d'une convocation à destination de ces derniers. Cette audition s'effectuera avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres. Le marché pourra être attribué sans l'observation de cette étape.

## ARTICLE 11. MODALITES DE REMISE DES PLIS ET SIGNATURE

### 11.1. Date et heure limite de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document.

### 11.2. Transmission des plis sur le profil acheteur

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, le candidat transmet obligatoirement sa proposition de manière électronique sur le profil acheteur mentionné à l'article 2.3 du présent document. Tout autre mode d'envoi ou de support est refusé.
Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Il est recommandé de ne pas transmettre les offres en « dernières minutes » et de s'assurer de la maîtrise du fonctionnement de la plateforme par un test préalable. En cas de difficulté, les candidats contactent le support de la plateforme de dépôt des offres.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Conception Assistée par Ordinateur (dwg)

### 11.3. Transmission de la copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser, parallèlement à leur offre électronique une copie de sauvegarde avant la date et l'heure mentionnées en page de garde. La copie est envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.
Cette copie de sauvegarde peut être remise au format « papier » ou format « physique électronique (clé USB ou CD ROM) », exclusivement dans un pli cacheté portant de manière lisible la mention : « *Objet de la consultation – copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS* » à l'adresse ci-après.

Hotel de ville
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
1 Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

### 11.4. Signature du marché par l'attributaire et le pouvoir adjudicateur

Le marché peut être signé par les soumissionnaires sous format dématérialisé via signature électronique ou par signature manuscrite.
En cas de signature électronique du marché par l'attributaire, celui-ci est informé que le contrat sera rematérialisé au format papier pour être ensuite signé manuscritement par le pouvoir adjudicateur.
La rematérialisation du marché n'annule pas la signature électronique de l'attributaire.

## ARTICLE 12. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 180 jours calendaires à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU CONTRAT – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Après application des critères énoncés, les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Le candidat désigné attributaire en est informé par écrit. Cependant pour être déclaré titulaire, celui-ci doit produire dans le délai prescrit par la ville de Givors, les documents ci-après. Dans l'hypothèse où le candidat sollicité ne pourrait pas fournir les documents demandés, son offre serait alors écartée et le candidat classé après celui-ci serait désigné titulaire sous réserve de la transmission des mêmes pièces.

Afin de réduire les délais administratifs, les candidats peuvent transmettre lesdits documents dès le dépôt des offres.

- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat individuel ou groupé.
  Le candidat individuel complète un unique acte d'engagement même s'il soumissionne à plusieurs lots.
  Le candidat se présentant en groupement et soumissionnant à plusieurs lots complète un acte d'engagement uniquement si les éléments saisis par lui dans le document sont strictement identiques et valables d'un lot à l'autre. Dans le cas contraire, le groupement produit autant d'acte d'engagement que nécessaire.

- Un **RIB**

- La **fiche administrative** transmise complétée.

- Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociales** délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF, MSA ou RSI) datant de moins six mois (*Article 2-I de l'annexe 4 du code de la commande publique relatif à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ; Article R2143-8 du code de la commande publique)*

- Une **attestation de régularité fiscale** à jour délivrée par l'administration fiscale.
  Si le soumissionnaire est une société-fille, le candidat transmet également l'attestation de régularité fiscale de la société-mère. (*Article 1 de l'annexe 4 du code de la commande publique relatif à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)*

- La **liste nominative des travailleurs étrangers** à jour en précisant la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. *(Article D8254-2 du code du travail).* En cas de non emploi de travailleurs étrangers, transmettez une attestation en ce sens (cf modèle dans le DCE).

- Une **attestation d'assurance** en responsabilité civile/professionnelle en cours de validité

- Les documents relatifs au **pouvoir du signataire** des pièces de l'offre dûment habilitée à engager la responsabilité de la personne morale (pouvoirs internes signés) si l'identité de celui-ci n'est pas mentionnée au RNE (Registre national des entreprises)

- En cas de prestataire établi à l'étranger détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution du contrat, celui-ci transmet : *(Article D8254-3, L1262-4-1, R1263-12 du code du travail)*
  - la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
  - l'accusé réception de la déclaration de détachement ;
  - une attestation sur l'honneur comportant les nom, prénom, raison sociale du cocontractant, signature du représentant légal et certifiant le paiement des sommes dues au titre des amendes prévues à l'article R1263-12 du Code du travail.

## ARTICLE 14. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

Tél. : 04 87 63 50 00
Fax : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet : http://lyon.tribunal-administratif.fr/

A titre d’information, le candidat évincé ou le tiers ayant un intérêt à agir peut former un recours dans les voies et délais ci-après :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat ;

- Recours en contestation de la validité du contrat (CE 04/04/2014 n°358994), ouvert aux tiers dans un délai de 2 mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité d’attribution appropriées.